

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DROIT D'ADHESION
A L'ECOLE
MUNICIPALE DES
SPORTS, DROIT
D'ENTREE AU
TENNIS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D108-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**OBJET : DROIT D'ADHESION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS, DROIT D'ENTREE AU TENNIS.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du 27 juin 2018 fixant pour la saison 2018-2019 le droit d'adhésion à l'Ecole Municipale des sports et les droits d'entrée au tennis,**CONSIDERANT** la volonté de maintenir le droit d'adhésion à l'École Municipale des sports et les droits d'entrée au tennis pour la saison 2019-2020 à leur niveau actuel,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : FIXE** comme suit les nouveaux droits d'adhésion et d'entrée applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Droit d'adhésion à l'Ecole Municipale des Sports :

Tarif unique 45.60 €

- Droit d'entrée au tennis :

* Lilasiens

cours extérieurs 4.70 € (court / heure / pers. gratuité à partir de la 3^e pers.)

cours couverts 15.60 € (court / heure)

* Non- Lilasiens

cours extérieurs 14.60 € (court / heure / pers.)

cours couverts 26.20 € (court / heure)

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif : chapitre 70, article 70631.**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 03 OCT. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D108-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019